BRÈVES CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LE LIEN ENTRE LA CITOYENNETÉ NATIONALE ET LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Maître assist. drt. Iulian SAVENCO Université "Danubius" de Galati

Rezumat: Lucrarea "Brèves considérations concernant le lien entre la citoyenneté nationale et la citoyenneté européenne", departe de a fi exhaustivă în acest subiect, este axată pe analiza celor două concepte, care, deși diferite, rămân strict interdependente. Studiul analizează căile și mijloacele pentru a obține cetățenia europeană, inclusiv drepturile și angajamentele care alcătuiesc conținutul său, în special în cazul statelor acceptate (România) și noile state membre, deoarece conceptul implică o permanentă transformare.

Cuvinte-cheie: cetățenie, cetățenia europeană, cetățenia română, drepturi și libertăți fundamentale

Abstract: The paper "Brèves considérations concernant le lien entre la citoyenneté nationale et la citoyenneté européenne", far from being exhaustive in this subject matter, is focused on the analysis of those two concepts, that though different, remain narrowly interrelated.

The study analyse the ways and means for obtain the European citizenship including the rights and the liabilities who form its content, particularly the case of the accessions states (Romania) and the new member-states, because the concept involved a permanent transformation.

Keywords: citizenship, European citizenship, Romanian citizenship, rights and fundamental liberties

Depuis les temps les plus anciens, le concept de citoyenneté a créé de nombreux débats et controverses concernant les moyens de l'obtenir, celui-ci étant, même à l'heure actuelle, en un permanent processus d'évolution.

Ainsi, si dans la Grèce antique on se trouvait devant une «citoyenneté limitée», restrictive, obtenue par voie héréditaire, qui excluait les femmes et les esclaves de la vie politique, en ce qui concerne l'Empire Romain, le moyen d'obtenir la citoyenneté n'était pas si exclusiviste, excepté le moyen originel d'acquisition (la

naissance), la citoyenneté pouvant être obtenue aussi par le bénéfice de la loi, par délivrance ou par naturalisation, lorsqu'on votait une loi spéciale pour les personnes bien individualisées²¹¹. En outre, la citoyenneté pouvait être achetée, mais très cher, elle pouvait aussi être obtenue comme récompense pour les services remarquables rendus à l'Empire Romain²¹². On reconnaissait et encourageait la double citovenneté, qui supposait la loyauté envers la communauté locale et envers Rome aussi, et qui conférait aux «citoyens de Rome» la liberté de mouvement et de commerce dans l'empire²¹³. Toutefois, la notion romaine de la double citoyenneté avait ses inconvénients pour l'individu et même pour l'ordre politique. Être «citoyen de Rome» consistait en l'attribution à l'individu d'une «citoyenneté passive», plutôt comme une forme de protection, et non pas en l'attribution des droits politiques offerts par la citoyenneté active qui aurait permis la participation à la vie politique ²¹⁴.

La Révolution française et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoven de 1789, ont fondé le concept de citovenneté moderne qui a connu une évolution permanente. De nos jours, en synthétisant les conclusions formulées par des doctrinaires divers, la citoyenneté peut être définie comme un lien politique et juridique entre une personne physique et un certain Etat, lien qui s'exprime par les droits et les obligations qui forment le statut juridique des citoyens de cet Etat²¹⁵.

Les nombreuses transformations subies par le concept de citoyenneté depuis son apparition jusqu'à présent, sont dues aux changements sociaux, économiques et pas dernièrement à ceux politiques qui ont apparus, surtout, pendant le dernier siècle.

De cette manière, on assiste actuellement à la naissance d'un «nouveau» ²¹⁶ concept, plus précisément celui de «citoyenneté européenne» qui doit quand même être délimité nettement de celui de «citoyenneté en Europe», parce que, même si ces deux concepts sont liés, le concept de citoyenneté européenne est considéré comme une grande innovation constitutionnelle, étant le pilier de l'Europe politique en cours de devenir²¹⁷, tandis que la citoyenneté en Europe se rapporte seulement aux moyens d'obtenir la citoyenneté spécifique de chaque Etat membre.

²¹¹ Molcut, Emil, *Drept privat roman*, Bucureşti, Editura Universul Juridic, 2003, p. 69; Murzea, Cristinel, Drept roman, București, Editura All Beck, 2003, p. 67.

²¹² www.en.wikipedia.org/wiki/Roman citizen;

²¹³ Cela dénote le fait que, le concept de citoyenneté, étendu au-delà des frontières de l'Etat en cause, n'est pas un concept nouveau.

²¹⁴ Andreas Follesdal, *Citizenship: Europe and Global*, ARENA WP 01/22, p.1.

Puscă, Benone, *Drept constituțional și instituții politice*, vol.I, Editura Fundației Academice Danubius, Galati, 2001, p. 236.

²¹⁶ Socrate affirmait, il y a longtemps, qu'il était plutôt citoyen du monde qu'Athénien ou corinthien; Cougnon, Jean-Louis, *La citoyenneté européenne: européenne et citoyenne?*, www.uef-

europe.org/id75_m.htm, p.1.

L'apparition et le contenu de la citoyenneté européenne

Le Traité sur l'Union Européenne, conclu à Maastricht le 7 février 1992, a institué le concept de citoyenneté européenne qui englobait des droits, des obligations et la participation à la vie politique, poursuivant, de cette manière, la consolidation de l'image et de l'identité de l'Union Européenne et l'implication plus profonde du citoyen dans le processus d'intégration européenne²¹⁸.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 17 du Traité instituant la Communauté Européenne (le précédent art. 8) est citoyen de l'Union Européenne, toute personne ayant la nationalité d'un des Etats membres, par rapport aux lois applicables dans ledit Etat. La citoyenneté européenne vient compléter la citoyenneté nationale (elle s'y superpose, sans se substituer à la citoyenneté nationale), et, en conséquence, elle rend possible l'exercice de quelques droits du citoyen de l'Union sur le territoire de l'Etat membre où il réside (et non pas seulement dans le pays d'origine, pas comme antérieurement).

En analysant ce que l'on a présenté ci-dessus, on peut observer que, pour bénéficier des droits supposés par la citoyenneté européenne, on doit avoir la citoyenneté d'un Etat membre. Les droits attribués par la citoyenneté européenne sont groupés en cinq catégories de droits supranationaux, complémentaires aux droits résultants de la citoyenneté nationale :

- le droit de libre circulation, le droit au séjour, le droit d'établissement, le droit au travail et à l'étude dans les autres Etats membres de l'Union Européenne; l'entrée dans un autre Etat membre ne peut être refusée que pour des raisons de sécurité et santé publique, mais cette restriction doit être justifiée;
- le droit d'élire et de pouvoir poser sa candidature aux élections pour le Parlement Européen et aux élections locales dans l'Etat de résidence, aux mêmes conditions que les citoyens de cet Etat;
- le droit de bénéficier de protection consulaire de la part des autorités diplomatiques d'un autre Etat membre (sur le territoire d'un Etat qui n'est pas membre de l'Union Européenne), si son pays n'a pas de représentation diplomatique ou consulaire dans ledit Etat;
 - le droit de pétition devant le Parlement Européen;
- le droit de faire appel à l'Ombudsman européen pour l'examen des cas de mauvaise administration de la part des institutions et organismes communautaires.

En assumant les dispositions des Traités antérieurs, le Traité établissant une Constitution pour l'Europe réglemente, dans l'article I-10, la citoyenneté de l'Union en précisant que la citoyenneté européenne ne remplace pas celle de l'Etat national, mais elle s'y ajoute, en menant de cette manière à l'apparition de la double

_

²¹⁸ Cetățenia europeană, Centrul de Informare al Comisiei Europene în România, Teme europene, Nr.9/2002, www.infoeuropa.ro.

citoyenneté, caractéristique retenue par la doctrine comme appartenant à l'Etat fédéral²¹⁹.

L'obtention de la citoyenneté européenne

L'institution du concept de citoyenneté européenne a déterminé l'apparition de nombreuses controverses. Ainsi, à partir du fait qu'il s'origine dans l'interdépendance économique, on observe que la citoyenneté européenne se distingue des autres types de citoyenneté, en premier lieu grâce au moyen dont elle peut être acquise.

À présent, la citoyenneté d'un Etat peut être obtenue par deux voies: *jus sangvinis* (le droit du sang), par rapport à quoi l'enfant obtient la citoyenneté de l'Etat si ses parents ont la citoyenneté dudit Etat et *jus loci* (le droit de place), par rapport à quoi l'enfant obtient la citoyenneté de l'Etat sur le territoire duquel il est né.

L'obtention de la citoyenneté européenne n'est fondée (directement) sur aucun des systèmes présentés ci-dessus, le texte du Traité précise que toute personne qui a «la nationalité» d'un Etat membre, est citoyen de l'Union.

Dès le début, le mot qui désignait l'appartenance à l'Etat, était la nationalité et pas la citoyenneté. Mais, une fois l'Etat moderne créé et le principe des nationalités développé, les juristes ont essayé d'établir une délimitation en renonçant au mot *nationalité*, celui-ci étant remplacé par *citoyen*, parce que la nationalité exprime l'appartenance à un corps social fondé sur des règles, pendant que la citoyenneté exprime l'appartenance juridique à un Etat. «La nationalité, au recensement, tu peux la choisir, tu peux dire – j'ai telle nationalité, mais tu ne peux pas dire que tu es de telle citoyenneté, si tu ne présentes pas un document en ce sens». La *Convention concernant la citoyenneté* utilise aussi, parfois, le terme «nationalité», parce que, dans certains Etats, les deux mots (citoyenneté et nationalité) sont synonymes²²⁰.

Il y a aussi des opinions selon lesquelles la citoyenneté et la nationalité sont dépendantes, mais pas congruentes. La majorité des constitutions précise que la nationalité seule n'établit ni droits ni obligations pour l'individu. Pourtant, dans quelques Constitutions elle représente la condition nécessaire pour obtenir certains droits ou obligations, comme: le droit d'élire, le service militaire, etc.²²¹.

En ce qui concerne le principe de la reconnaissance mutuelle de la nationalité des Etats membres, il peut être établi par le Droit international, non pas par le droit communautaire et il comporte plutôt une composante positive qu'une de

_

 ²¹⁹ Gâlea, Ion, Dumitrașcu, Mihaela Augustina, Morariu, Cristina, *Tratatul instituind o Constituție pentru Europa*, București, Editura All Beck, 2005, p. 35.
 ²²⁰ Muraru, Ioan, Tănăsescu, Elena Simina, Iancu, Gheorghe, Deaconu, Ștefan, Cuc, Mihai Horia,

²²⁰ Muraru, Ioan, Tănăsescu, Elena Simina, Iancu, Gheorghe, Deaconu, Ștefan, Cuc, Mihai Horia, *Cetățenia europeană*, București, Editura All Beck, 2003, p. 2.

²²¹ Kadelbach, Stefan, *Union Citizenship*, Jean Monnet Working Paper 9/03, p. 10-11.

négative. Par conséquent, une fois qu'un Etat membre reconnaît un individu comme son national, cette décision devra être respectée par tous les autres Etats membres, même dans le cas de la double nationalité. Au contraire, la reconnaissance mutuelle (au sens négatif) signifie que, une fois qu'un Etat membre révoque la nationalité selon ses propres lois et exigences procédurales, alors cette décision doit être respectée par tous les autres Etats membres, même si un nouveau lien de nationalité avec un autre Etat n'a pas été établi²²². Cette révocation de la nationalité déterminerait automatiquement la perte du statut de citoyen européen.

En analysant les dispositions du Traité, on observe que l'Union Européenne n'a pas de compétences pour établir des critères propres pour accorder la citoyenneté européenne, celle-ci étant la conséquence de l'existence de la nationalité d'un Etat membre. Autrement dit, la citoyenneté européenne est «fortement liée» à la nationalité d'un Etat membre, en tenant compte du fait que la première ne peut pas être acquise qu'au moment de l'obtention de la seconde, donc la nationalité représente la *condition* essentielle pour l'obtention de la citoyenneté européenne, et la citoyenneté nationale *est complétée* par celle européenne et non pas remplacée.

Par leurs réglementations internes, les Etats membres établissent qui est «Citoyen de l'Union».

Le concept de citoyenneté en Roumanie²²³ - le cas des Etats en plein processus d'intégration et celui des nouveaux Etats membres

La doctrine constitutionnelle, celle occidentale et même celle roumaine, précise que les trois éléments constitutifs de l'Etat sont le territoire, le pouvoir politique souverain et la population, tous se trouvant dans une unité organique²²⁴.

Si quelques doctrinaires ont considéré que l'Etat a pu être conçu même dans l'absence du territoire, la population a été vue, quand même, comme un élément absolument indispensable. Grâce au caractère intrinsèquement social du pouvoir, toute forme de pouvoir institutionnalisé suppose automatiquement la détermination de l'ensemble des personnes à l'égard desquelles cela se manifeste²²⁵. En examinant la notion de population de la perspective du droit constitutionnel, en

171

²²² Reich, Norbert, *The Constitutional Relevance of Citizenship and Free Movement in an Enlarged Union*, European Law Journal, vol. 11, Nr. 6, 2005, p. 678.

²²³ Nous allons présenter le concept de citoyenneté en Roumanie comme exemple de citoyenneté nationale, même si notre pays ne fait pas encore partie de l'Union européenne, mais c'est que la Roumanie se trouve dans la dernière étape du processus d'adhésion, et, le 1 janvier 2007, il serait partie intégrante de l'Union Européenne.

²²⁴ Ionescu, Cristian, *Drept constituțional și instituții politice*, ediția a II-a, București, Editura All Beck, 2004, p. 57.

Muraru, Ioan, Tănăsescu, Simina, *Drept constituțional și instituții politice*, vol. II, ediția a XI-a, București, Editura All Beck, 2004, p. 58.

ce qui concerne l'Etat roumain, on devra faire référence à trois notions dans le même temps: celle de citoyen roumain, celle d'étranger et celle d'apatride.

Dès lors, le citoyen roumain est la personne qui a la citoyenneté roumaine, celle-ci étant, selon les dispositions légales²²⁶, le lien et l'appartenance d'une personne physique à l'Etat roumain. Le citoyen étranger est la personne qui se trouve sur le territoire de l'Etat roumain, mais qui a la citovenneté d'un Etat autre que l'Etat roumain, et l'apatride est la personne qui n'a pas de citoyenneté.

Conformément aux réglementations légales, la citovenneté roumaine peut être obtenue par: naissance, adoption et peut être donnée sur demande. Dans une certaine mesure, elles peuvent être considérées comme des moyens d'acquisition de la citoyenneté européenne, dans le cas de l'intégration de la Roumanie dans l'Union Européenne, étant connu que la personne qui possède la citoyenneté d'un Etat membre de l'Union reçoit à coup sûr la citoyenneté européenne aussi. Autrement dit, les Etats membres sont ceux qui peuvent offrir ou retirer la citoyenneté européenne seulement par l'offre ou le retrait de la propre citoyenneté.

Si la citovenneté européenne dépend de l'existence de la citovenneté d'un Etat membre, il résulte que, dans le cas des Etats en plein processus d'intégration dans l'Union Européenne (la Roumanie), les citoyens desdits ne peuvent pas être considérés des citoyens européens, et donc ils ne peuvent pas bénéficier des droits supposés par la citoyenneté européenne. Seulement, après la fin du processus d'adhésion, la citoyenneté européenne sera attribuée aux nouveaux citoyens des Etats membres.

Toutefois, aux insistances de l'Autriche et de l'Allemagne, tous les droits supposés par la citoyenneté européenne ne seront pas accessibles à l'instant aux citoyens des nouveaux Etats membres, mais il sera nécessaire une période de transition de 7 ans, obligation qui ne correspond pas à l'esprit de la fondation d'une Europe grandiose. Selon le principe de l'égalité (proclamé au niveau européen) et en tenant compte du fait que la citoyenneté européenne est «liée» à la citoyenneté de l'Etat membre, il apparaît très clair qu'un Etat devenu membre de l'Union Européenne fait bénéficier les citoyens de cet Etat de tous les droits qui résultent de la citoyenneté européenne²²⁷.

Cette «discrimination» trouve son origine dans les Traités d'adhésion (inclusivement le Traité d'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne) d'après lesquels, les citoyens européens ne jouissent pas toujours de tous les droits supposés par la citoyenneté européenne, en violant de cette manière le principe européen de la non-discrimination, principe énoncé aussi dans le Traité établissant une Constitution pour l'Europe (art. II-81).

La Loi no. 21 du 1.03.1991, republiée et modifiée, sur la citoyenneté roumaine.
 Reich, N., op. cit., p. 687.

En analysant celles présentées ci-dessus, on observe que cette forme inhabituelle de citoyenneté reste encore «sous-développée et captive» aux réglementations nationales qui contraignent son potentiel dynamique²²⁸.

Conclusions

De même qu'on a énoncé plus tôt, le concept de citoyenneté européenne représente un élément indispensable de la nouvelle "Europe" et, dans le même temps, un défi pour les Etats membres, mais pour les institutions de l'Union Européenne aussi. Si de nos jours on parle de plus en plus de la prééminence du Droit communautaire sur le droit national, on ne peut pas dire la même chose en ce qui concerne la citoyenneté européenne, parce que le Droit national est celui qui établit la manière d'obtention de la citoyenneté de l'Etat membre et implicitement de la citoyenneté européenne.

La mise en pratique du concept pose de nombreux problèmes. Il est très difficile, lorsqu'il y a 25 moyens différents par lesquels les critères de conférer la citoyenneté sont établis, de réaliser leur unification, par la définition de la citoyenneté européenne donnée par les Traités européens; il est aussi peu probable que cela se passe, en tenant compte de la tradition existante dans chaque Etat membre (par exemple, la France est un Etat permissif avec les immigrants, tandis que dans l'Allemagne la citoyenneté est limitée d'après la tradition seulement à ceux qui appartiennent à la communauté allemande, étant subordonnée au principe *jus sangvini*).

Un autre problème est celui des personnes qui n'ont pas la citoyenneté d'un Etat membre, mais qui vivent dans les limites territoriales d'un Etat membre de l'UE. Elles ne recevront pas la citoyenneté européenne, ce qui mènera à l'apparition des tensions internes qui pourraient être résolues si on confère la citoyenneté européenne d'après le critère de la résidence sur le territoire de l'Union Européenne. En outre, on pose le problème de la double citoyenneté qui peut conduire à l'apparition d'un conflit de loyauté entre la citoyenneté européenne et la citoyenneté nationale.

De plus, "la discrimination" concernant le fait d'accorder quelques droits supposés par la citoyenneté de l'Union Européenne, mène à la conclusion que ce concept n'a pas été défini tout à fait explicitement et qu'on devrait revenir avec des explications supplémentaires axées spécialement sur le moyen d'acquisition de la citoyenneté européenne, sur les droits et les obligations supposés par celle-ci, sur les limitations qui peuvent être imposées à ces droits, etc. Sans toutes ces explications, la citoyenneté européenne restera incomplète, au stade de «métamorphose».

²²⁸ Baubock, Rainer, Citizenship and national identities in the European Union: The architecture of European Union citizenship, Jean Monnet Working Paper, Nr. 4/1997, p. 1.

173

Bibliografie:

- 1. Baubock, Rainer, Citizenship and national identities in the European Union: The architecture of European Union citizenship, Jean Monnet Working Paper, Nr. 4/1997.
- 2. Cougnon, Jean-Louis, La citoyenneté européenne: européenne et citoyenne?, www.uef-europe.org.
- 3. Follesdal, Andreas, Citizenship: Europe and Global, ARENA WP 01/22.
- 4. Gâlea, Ion, Dumitrașcu, Mihaela Augustina, Morariu, Cristina, *Tratatul instituind o Constituție pentru Europa*, București, Editura All Beck, 2005.
- 5. Kadelbach, Stefan, *Union Citizenship*, Jean Monnet Working Paper Nr.9/2003.
- 6. Ionescu, Cristian, *Drept constituțional și instituții politice*, ediția a II-a, București, Editura All Beck, 2004.
- 7. Molcut, Emil, *Drept privat roman*, București, Editura Universul Juridic, 2003.
- 8. Muraru, Ioan, Tănăsescu, Elena Simina, Iancu, Gheorghe, Deaconu, Ștefan, Cuc, Mihai Horia, *Cetătenia europeană*, Bucuresti, Editura All Beck, 2003.
- 9. Muraru, Ioan, Tănăsescu, Simina, *Drept constituțional și instituții politice*, vol.I și II, ediția a XI-a, București, Editura All Beck, 2004.
- 10. Murzea, Cristinel, *Drept roman*, București, Editura All Beck, 2003.
- 11. Puşcă, Benone, *Drept constituțional și instituții politice*, vol.I și II, Galați, Editura Fundației Academice Danubius, 2001.
- 12. Reich, Norbert, *The Constitutional Relevance of Citizenship and Free Movement in an Enlarged Union*, European Law Journal, vol. 11, Nr. 6, 2005.
- 13. *** Legea Nr. 21 a cetățeniei române din 1 martie 1991, republicată și modificată.

Resurse Web

- 1. www.civica-online.ro
- 2. www.en.wikipedia.org
- 3. www.europa.eu.int.com
- 4. www.infoeuropa.ro
- 5. www.uef-europe.org